



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

FORMALITES POUR L'ACHAT A UN PARTICULIER D'UNE ARME DE CATEGORIE C OU D

Formalités à accomplir par le vendeur :

- Si la vente a lieu entre particuliers, le vendeur doit s'assurer que le futur acquéreur est bien titulaire :
 - du permis de chasser accompagné de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente (La validité du permis de chasse est d'une année (jour pour jour) à compter de la date de délivrance) ;
 - ou à défaut du permis de chasser, d'une licence de tir sportif ou ball-trap en cours de validité.
- Renseigner le formulaire
 - Cerfa n°12650*02 pour la déclaration d'acquisition d'une arme de catégorie C ;
 - Cerfa n°14700*04 pour la demande d'enregistrement d'une arme de catégorie D.
- Adresser une copie de ce formulaire complété et signé à la sous-préfecture de Jonzac, pour signaler que vous n'êtes plus propriétaire de cette arme et en conserver une copie.

SOUS-PREFECTURE DE JONZAC
Pôle départemental des armes
4, rue du Château - BP 70029
17501 JONZAC CEDEX

Pour tout renseignement :

- Adresser un courriel à l'adresse suivant : pref-pole-armes@charente-maritime.gouv.fr
- Laisser un message téléphonique au standard de la sous-préfecture (05 46 48 02 11), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. *N'oubliez pas de préciser vos nom, prénom, coordonnées (numéro de téléphone avec répondeur ou adresse électronique) et l'objet de votre demande. Vous serez ensuite rappelé par le pôle des armes dans les meilleurs délais.*

PARTIE A DECOUPER ET A REMETTRE A L'ACQUEREUR, ACCOMPAGNEE DU FORMULAIRE

Formalités à accomplir par l'acquéreur :

- Adresser à la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend son domicile, les pièces suivantes :
 - le formulaire Cerfa, renseigné de manière lisible, daté et signé ;
 - une photocopie de sa carte nationale d'identité en cours de validité ou de son passeport ;
 - une photocopie de son permis de chasser accompagné de la copie de la validation du permis de chasser de l'année en cours ou de l'année précédente (La validité du permis de chasse est d'une année (jour pour jour) à compter de la date de délivrance) ;
 - à défaut du permis de chasser, une copie de sa licence de tir sportif ou ball-trap en cours de validité ; une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, libellée à son nom et adresse.